

RAPPORT EXPLICATIF

Le rôle d'évaluation entre dans sa 1^{ère} année d'application. Au dépôt du rôle, la **valeur totale des immeubles imposables** s'élève à **271 677 600 \$**. Une **augmentation de 60 519 100 \$** comparativement à l'année 2017.

En 2018, le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.535 du 100 \$ d'évaluation (0.6750 \$ en 2017) tandis que les taux des taxes foncières spéciales totalisent 0.0718 \$ du 100 \$ d'évaluation (0.1069 \$ en 2017).

Le tarif pour la cueillette, le transport, l'enfouissement et la récupération des déchets, des matières recyclables et des matières organiques (bacs noir, vert et brun) est fixé à 140 \$ par unité en 2018 (136 \$ en 2017).

La compensation pour la vidange des fosses septiques est de 75 \$ par résidence.

En 2018, quatre tarifs s'appliquent pour la consommation d'eau potable :

- u tarif fixe de 61 \$ pour la distribution;
- un tarif fixe par unité de 161 \$ pour l'approvisionnement et le traitement;
- un taux de 0.68 \$ du mètre cube d'eau potable consommée jusqu'à 225 mètres cubes;
- un taux de 2.69 \$ du mètre cube d'eau potable consommée en excédent de 225 mètres cubes.

Le tarif fixe pour l'entretien de l'égout est de 13 \$ et celui pour l'assainissement est de 154 \$.

En 2018, pour une résidence unifamiliale d'une valeur moyenne de 189 065 \$ non desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout, le compte de taxe diminuera de 0.38 %.

En 2018, pour une résidence unifamiliale d'une valeur moyenne de 189 065 \$ desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout, le compte de taxe augmentera de 3.04 %.

Lorsque vous recevrez votre compte de taxes 2018, si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la Municipalité au 819 398-6878 et le personnel en place se fera un plaisir de vous répondre.